

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : Soutien à deux entreprises innovantes dans le cadre du Fonds d'Innovation
Marseille Provence (FIMP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) :

- d'accorder à l'entreprise CORAL BIOME une subvention d'un montant de 48 000 € et à l'entreprise BAM une subvention d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales jointes au rapport,
- d'approuver l'affectation de crédits comme indiquée en annexe.

La dépense globale correspondante, soit 78 000 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée